



Règlement d'admission

Préambule

La Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) est née de la volonté d'organisations jurassiennes œuvrant dans la coopération et le développement de se rassembler pour se soutenir mutuellement, obtenir des fonds publics pour financer leurs projets et développer des actions d'information et de sensibilisation. L'histoire de la FICD démontre que son premier souci était de recueillir l'adhésion d'organisations qui développaient des projets dans les pays du Sud et de l'Est. Elle n'en a toutefois pas fait une exclusivité, des organisations ayant des projets d'action solidaire en Suisse ont également été admises en son sein.

Soucieuse d'être représentative du tissu jurassien des ONG œuvrant dans la coopération et le développement, c'est-à-dire des organisations provenant tant de la République et Canton du Jura que du Jura bernois et du district de Bienne, la FICD a privilégié le regroupement des organisations jurassiennes de coopération existantes. Au fil du temps, le comité a ajouté des critères d'admission. Aujourd'hui, la FICD a été admise dans la catégorie des *fédérations cantonales* du « jardin anglais » des partenaires de la DDC, ce qui l'engage à satisfaire aux exigences définies pour cette catégorie. Cette nouvelle situation oblige la FICD à définir précisément les critères d'admission que doivent satisfaire les organisations qui désirent en devenir membres.

Les membres soutien ne sont pas soumis au présent règlement.

Les critères d'admission ci-après constituent des éléments d'appréciation permettant au comité de la FICD d'analyser les demandes d'adhésion d'une organisation candidate, selon le formulaire ad hoc disponible sur le site www.ficd.ch.

Procédure, compétences et dossier de candidature

Article 1

L'organisation candidate présente au-à la secrétaire général-e de la FICD une demande d'adhésion motivée ainsi qu'un dossier complet de candidature.

Le-la secrétaire général-e transmet la demande au comité après s'être assuré-e de la conformité de son contenu avec le présent règlement.

Article 2

Lorsqu'une demande lui est soumise, le comité examine la demande et décide de l'admission de l'organisation sur la base du dossier présenté et des critères définis ci-dessous. Il peut entendre une délégation de l'organisation candidate.

La décision du comité est ratifiée par l'assemblée générale.

Article 3

La demande d'adhésion est accompagnée du dossier suivant :

- Une lettre de motivation.
- Les statuts de l'organisation.
- Les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années écoulées.
- La composition nominative du comité ou du conseil de l'organisation (nom, prénom, adresse).
- Les rapports d'activité des deux dernières années écoulées.
- Les comptes révisés des deux derniers exercices précédents la date de la demande, avec mention précise des montants attribués, cas échéant, à un ou plusieurs projets.
- La description sommaire du ou des projets soutenus ou à soutenir par l'organisation.
- Les attestations de labellisation éventuelle (ZEW0, systèmes de contrôle de qualité, etc.).
- Toute autre documentation décrivant les buts et l'activité de l'organisation (dépliant, prospectus, brochure, site Internet, etc.).

Critères d'admission

Article 4

Peut devenir membre de la FICD toute organisation à buts non lucratifs, ayant son siège ou au moins une section active dans le canton du Jura, le Jura bernois ou le district de Bienne, qui poursuit l'un des buts énoncés à l'art. 2 des statuts de la FICD.

Article 6

Les membres de la fédération sont tenus de verser annuellement les cotisations fixées par l'assemblée générale.

Article 7

L'organisation candidate doit pouvoir démontrer clairement que, depuis au moins deux ans, elle a une activité régulière dans les cantons du Jura ou de Berne.

Article 8

L'organisation a un ancrage attesté dans la population ; elle contribue à sensibiliser le public et à promouvoir des idées et des prises de position favorables à la solidarité et/ou à la coopération avec les pays du Sud et/ou de l'Est. Elle doit justifier d'une vie associative réelle, tant interne qu'externe.

La qualité de membre de la FICD permet à l'organisation de soumettre des projets à la fédération pour recherche de financement mais ne présume en rien de l'acceptation d'un projet par sa commission technique (CT). Les critères définis dans le « Règlement de dépôt, d'évaluation et de financement des projets, adopté par l'assemblée générale le 29 novembre 2008 » de la FICD, pour l'acceptation de projets, sont seuls déterminants.

Critères d'exclusion

Article 9

Le comité de la FICD peut prononcer une exclusion, après avoir entendu l'organisation concernée et lui avoir signifié par écrit les raisons de son exclusion. Un seul motif est suffisant pour prononcer l'exclusion.

La décision d'exclusion est ratifiée par l'assemblée générale.

Article 10

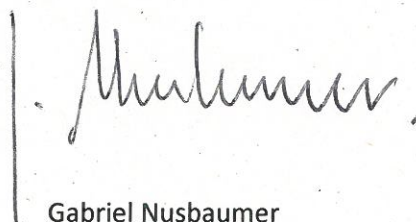
Les critères d'exclusion sont les suivants :

- La violation grave ou répétée des statuts ou des règlements internes de la FICD.
- Le retard de paiement des cotisations de l'année précédente après trois rappels.
- Les préjudices causés au renom et au fonctionnement de la FICD.
- Le manque de loyauté vis-à-vis de la FICD et de transparence dans l'information donnée sur ses activités propres ou son fonctionnement.
- Le changement d'orientation de l'organisation membre qui ne répond plus aux critères d'admission.
- Tout autre motif explicité par le comité.

Article 11

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale de la FICD en date du 8 mars 2012, il entre en vigueur immédiatement.

Le président



Gabriel Nusbaumer

La secrétaire générale



Isabelle Boegli